



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMITÉ DES LAURENTIDES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMITÉ DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides que le conseil de la MRC des Laurentides, à une séance tenue le 23 novembre 2011, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2011

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES
PAYABLES À LA MRC DES LAURENTIDES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES
DONT LE TERRITOIRE EST COMPRIS DANS LE SIEN RELATIVEMENT AUX
AJUSTEMENTS MONÉTAIRES DÉCOULANT DE LA VARIATION DU PRIX DU
CARBURANT DIESEL**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la MRC des Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce premier jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (1^{er} décembre 2011).

Le directeur général
et secrétaire-trésorier;

Richard Daveluy

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Val-David (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice de la MRC des Laurentides et que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec, pour fins de publication d'un certificat de publication.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 1^{er} décembre 2011.

Richard Daveluy, secrétaire-trésorier